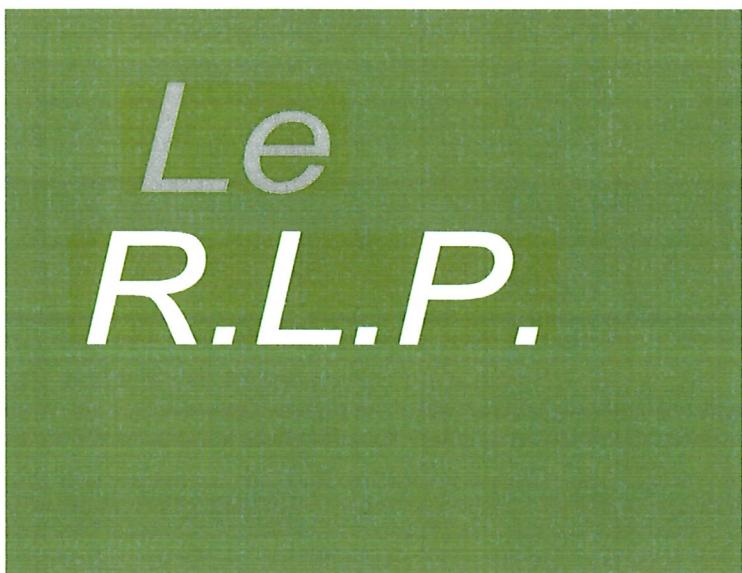


PORTET-SUR-GARONNE



0.

PIECES ADMINISTRATIVES

MODIFICATION N°2

Délibération du 25 septembre 2025



Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, et L2213-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L.153-40, L 153.43 et L 153.44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°2020/06/006 DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services

Considérant la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, de favoriser l'harmonie et la cohérence des dispositifs implantés sur le territoire tout en rendant les entrées de villes et les zones d'activités attractives et dynamiques

Considérant l'évolution des réglementations nationales en ce qui concerne l'implantation de dispositifs publicitaires, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Portet-sur-Garonne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2011, adopté par arrêté municipal en date du 30 juin 2011, s'avère désormais insuffisant pour répondre à ces nouvelles réglementations et qu'il convient de le modifier en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lancement de la procédure de modification n°2 du Règlement Local de Publicité est prescrit par le présent arrêté

Cette modification a pour objectifs :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine)
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP (arrêté préfectoral des limites communales, arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, etc.)

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la notification du projet de deuxième modification du RLP de Portet-sur-Garonne à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché en mairie et au service urbanisme et environnement pendant un mois. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

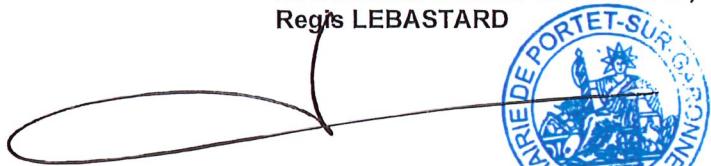
ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Portet-sur-Garonne, le 7 octobre 2024

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Régis LEBASTARD



Notifié à l'intéressé (e)
M.....
Le.....
Signature :

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/04/088 /UE

Page 1 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-37, L.153-40, L.153-43 et L.153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par arrêté municipal en date du 7 novembre 1985, modifié par arrêté municipal du 17 mai 1994, révisé par arrêté en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024 lançant la modification n°2 du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du RLP à Monsieur le sous-préfet et aux personnes publiques associées en date du 3 avril 2025 ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°2020/06/006 DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Ville de Portet sur Garonne visant les objectifs généraux suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – 1 rue de l'Hôtel de Ville BP90073, 31121 Portet sur Garonne Cedex.

La personne responsable du projet de modification n°2 du RLP est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/04/088/UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 2

Monsieur Christian Lopez, directeur de projet en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 avril 2025, pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de RLP modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- Le lundi 19 mai de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin de 10h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

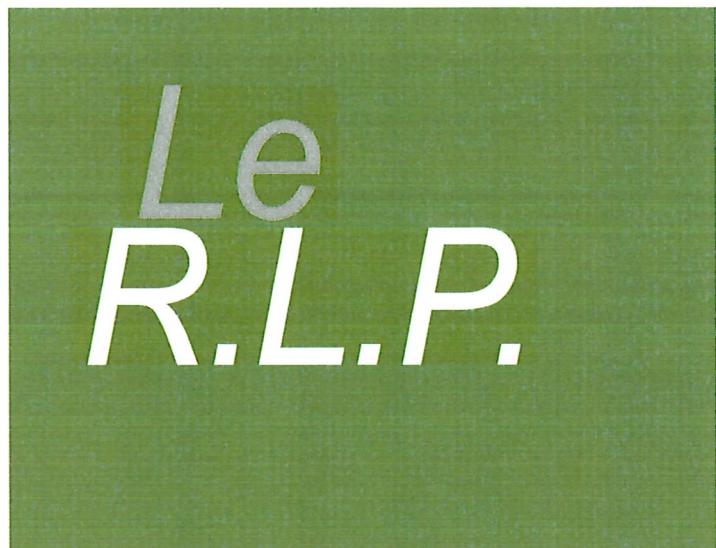
- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de modification n°2 du RLP » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

PORTEL-SUR-GARONNE



Règlement Local de Publicité des enseignes et des préenseignes

0.

NOTE DE PRÉSENTATION



L'objet de l'enquête :

Cette enquête publique concerne la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Commune de Portet-sur-Garonne.

Les caractéristiques les plus importantes du projet :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) de Portet sur Garonne a été élaboré en 1985 et a fait l'objet d'une complète refonte aux travers de sa première révision approuvée en 2011. Ce règlement marque la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, de favoriser l'harmonie et la cohérence des dispositifs implantés sur le territoire tout en rendant les entrées de villes et les zones d'activités attractives et dynamiques.

Une procédure de modification n°2 du RLP a été engagée par arrêté municipal du 7 octobre 2024. Elle vise à atteindre les objectifs suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience de 2021 permettant de prendre en compte de la règlementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine.
En effet, le règlement actuel ne comporte pas de dispositions en la matière. Pour cela, un article spécifique « Article 1.7 – Prescriptions relatives aux enseignes lumineuses intérieures et aux écrans numériques » a été inséré au chapitre 1 et la numérotation des articles de ce chapitre a été adaptée ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles.
L'article « 1.3.3 – Publicité sur mobilier urbain » est repris dans sa rédaction en reproduisant partiellement l'article L.581-47 du Code de l'environnement.
Les adaptations rédactionnelles apportées dans l'ensemble du règlement visent à clarifier la compréhension du règlement d'une part, à actualiser les références juridiques d'autre part.
- Une mise à jour des documents annexés au RLP, notamment du lexique.
Dans le cadre de cette procédure l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération ne sera pas modifié. Il n'y aura donc pas de modification de zonage.

Les objectifs recherchés ne remettent donc pas en cause l'économie générale du RLP actuel ni ne viennent assouplir les règles édictées. Ainsi, les modifications apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

Les textes régissant l'enquête publique :

Le projet de révision du Règlement Local de Publicité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.

La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative :

Les principales étapes procédurales de la révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Commune de Portet-sur-Garonne sont les suivantes :

- L'arrêté municipal du 7 octobre 2024 prescrivant la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne ;
- L'arrêté municipal du 30 avril 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique intervient avant l'approbation du Règlement Local de Publicité et permet au public de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne durant 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

Les coordonnées de la personne responsable du projet :

Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex

Téléphone : 05 61 72 00 15
E-mail : mairie@portetgaronne.fr
Site Web : <http://www.portetgaronne.fr>